ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE D'ALSACE</u> <u>POUR PERMETTRE UNE ANIMATION LES 22 ET 23 AOÛT 2015</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

- Article 1: En raison de l'organisation d'une animation rue d'Alsace,
- Le stationnement sera interdit rue d'Alsace, sur 4 emplacements au niveau du n°3, du samedi 22 août à 9 heures au dimanche 23 août à 22 heures.
- <u>Article 2</u>: Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.
- Article 3: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.
- Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 août 2014

David VALENCE